

Règlement du Jeu

« Le jeu des chansonnettes »

Article 1 : Organisation du Jeu

JARDILAND SAS, société par actions simplifiée au capital de 167 896 554,71 euros ayant son siège social situé 83, avenue de la Grande armée 75782 Paris cedex 16 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 306 844 622 (ci-après, « l'Organisateur ») organise un jeu se déroulant du 29 novembre 2021 au 26 décembre 2021 inclus, intitulé « Le jeu des chansonnettes » sur le site internet www.jeudeschansonnettes.jardiland.com (ci-après dénommé le « Jeu »), dont les conditions sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Conditions et modalités de la participation

2.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes majeures résidant en France et disposant d'une connexion internet.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, y compris la/les agences ayant participé à l'élaboration et au suivi du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés du Groupe Invivo Retail, les salariés ou sous-traitants de l'Organisateur ainsi que les salariés des sociétés franchisés et affiliés.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toute participation frauduleuse et/ou non-conforme au Règlement et/ou comportant des informations inexacts, falsifiées, erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. De même, tout comportement abusif ayant pour conséquence la dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard notamment) entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucun gain. L'Organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu le gain qui lui aurait été indûment attribué.

2.2 Modalités de participation

Le Jeu se déroule pendant 4 semaines, du 29 novembre 2021 au 26 décembre 2021 inclus.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier / prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Chaque semaine, une nouvelle vidéo sera mise en ligne avec un chant de Noël à deviner :

- Du 29 novembre au 5 décembre 2021 : partie 1 « La symphonie de la déco »
- Du 6 au 12 décembre 2021 : partie 2 « Magie de Noël »
- DU 13 au 19 décembre 2021 : partie 3 « Petit chat-chat Noël »
- Du 20 au 26 décembre 2021 : partie 4 « La serre enchantée »

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter au site internet www.jeudeschansonnettes.jardiland.com
- Cliquer sur « Je participe »
- Renseigner le formulaire en remplissant les champs obligatoires :
 - o Sélectionner le titre de la chanson (et trouver la bonne réponse)
 - o Votre nom

- Votre prénom
- Votre email
- Cliquer sur « Je valide ma réponse »

L'intégralité des étapes doit être respectée pour que la participation soit prise en compte.

Article 3 : Désignation des gagnants

Les gagnants sont tirés au sort parmi l'ensemble des participations sur le site internet www.jeudeschansonnettes.jardiland.com remplissant les conditions de participation.

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook Jardiland (@Jardiland - <https://www.facebook.com/Jardiland>), 2 jours après la fin de chaque semaine de jeu :

- Le mardi 7 décembre 2021 pour la partie 1 « La symphonie de la déco »
- Le mardi 14 décembre 2021 pour la partie 2 « Magie de Noël »
- Le mardi 21 décembre 2021 pour la partie 3 « Petit chat-chat Noël »
- Le mardi 28 décembre 2021 pour la partie 4 « La serre enchantée »

Ainsi, tout participant accepte, par avance, au cas où il serait gagnant, que son prénom et son nom de famille soient communiqués aux autres participants du Jeu au moment de la publication des résultats, sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

Le gagnant sera également informé par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation.

Article 4 : Gains

Chaque semaine, 5 cartes cadeaux d'un montant de 50 euros sont mises en jeu soit une valeur totale de gains mis en jeu sur toute la durée du jeu de 1.000 euros TTC.

Ces cartes cadeaux seront envoyées aux gagnants en format PDF imprimables et seront valables 1 an à compter de leur date d'émission.

Ces cartes cadeaux sont utilisables en magasin uniquement, voir la liste des magasins participants en Annexe 1. La carte cadeau est un moyen de paiement qui peut être utilisé en une ou plusieurs fois, dans la limite de sa valeur et peut être complétée par un autre moyen de paiement de votre choix. Votre carte est déjà active et est valable un an dans les magasins Jardiland et L'Esprit Jardiland de France métropolitaine participants. Si le montant de l'achat n'atteint pas celui disponible sur cette carte, le solde reste utilisable jusqu'à sa date limite de validité. La carte cadeau ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remboursée, même partiellement, ni remplacée en cas de perte ou de vol.

Article 5 : Remise des gains

Dans les dix (10) jours suivant le tirage au sort, le gagnant sera contacté par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation afin de permettre l'envoi du gain (pièce jointe au format PDF).

Chaque gain est strictement nominatif et ne peut être ni cédé, ni transféré, ni revendu. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer à tout moment et sans préavis les gains décrits ci-dessus par un/des autre(s) produit(s)/service(s) d'une valeur équivalente.

Les participants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur gain en espèces ou autre. Les gains ne sont pas échangeables en nature. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque défaut, erreur, omission qui empêcherait le participant de jouir de son gain, cette liste n'étant pas limitative.

- **Adresse électronique incorrecte**

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celui du participant ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques, ne permettait pas d'acheminer correctement l'email de confirmation de gain, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de participants ne pouvant être joints du fait d'une adresse électronique invalide.

- **Gains non réclamés**

Le gagnant injoignable par email ou ne prenant pas contact dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de son nom, ne pourra prétendre à aucun gain, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. L'Organisateur pouvant dans ce cas réattribuer le gain à un autre gagnant tiré au sort.

Article 6 : Traitement des données

Conformément aux dispositions de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), la société Organisatrice agit en qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel collectées par le biais de la participation au Jeu sont nécessaires afin de permettre la prise en compte de celle-ci et l'attribution du gain au gagnant. A défaut d'être renseignées, la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Ces données sont destinées aux équipes de l'Organisateur en charge de l'organisation du Jeu ainsi qu'aux prestataires et sous-traitants sélectionnés auquel il est fait appel dans ce cadre. L'ensemble de ces destinataires est situé en Union-Européenne.

Ces données sont exclusivement conservées pour la gestion du Jeu et ne seront en aucun cas traitées ultérieurement à des fins de prospection commerciale par le responsable de traitement.

Le participant dispose d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification ou d'effacement, d'un droit de limitation du traitement, du droit de retirer son consentement à tout moment, d'un droit de portabilité ainsi que d'un droit d'opposition à la collecte des données.

Le participant peut exercer ses droits auprès du responsable de traitement en adressant une demande à Jardiland SAS, Service Client, 83 avenue de la Grande Armée 75116 Paris ou à l'adresse email serviceclient@jardiland.com.

En cas de contestation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 7 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que les obligations de l'Organisateur telles qu'elles découlent du Règlement se limitent à la vérification des participations aux conditions et modalités de participation du Règlement et à la remise des gains aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, en cas de force majeure, au sens de la jurisprudence française, ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, il était amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité le Jeu, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Aucune indemnisation ne sera versée à ce titre.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

L'Organisateur mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Jeu. Pour autant, il ne saurait être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Enfin, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des lots ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification.

Article 8 : Litiges

Le Jeu et l'interprétation du Règlement sont soumis exclusivement à la loi française.

Tout contrevenant à un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du gain qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en charge passé le délai de trois (3) mois à compter de la date limite de participation indiquée plus haut.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du Règlement, conformément à l'ordonnance 2015-1033 du 20 août 2015 et au décret n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatifs à la médiation des litiges de la consommation, vous avez le droit de recourir gratuitement au service de médiation de votre choix, dès lors que le litige lié à la consommation n'a pu être réglé à l'amiable avec le Service Client de Jardiland.

A défaut, compétence est attribuée aux tribunaux compétents dans le ressort de Paris.

Article 9 : Disponibilité du Règlement

Le règlement est disponible sur le site www.jeudeschansonnettes.jardiland.com et sur simple demande écrite au plus tard le 30 décembre 2021 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu:

Jardiland SAS - Service COMMUNICATION 83 avenue de la Grande Armée 75116 Paris ou à l'adresse email serviceclient@jardiland.com

ANNEXE 1
Liste des magasins participants



Liste des magasins participants *

| | | | |
|--------------------------------------|-------|-------------------------------------|-------|
| ORNEX | 01210 | BORDEAUX-CADAUJAC | 33140 |
| BOURG EN BRESSE | 01440 | BORDEAUX-VILLENAVE D'ORNON | 33140 |
| LAON | 02000 | BORDEAUX-LA TESTE | 33260 |
| SOISSONS | 02200 | BORDEAUX-ARTIGUES | 33370 |
| BLESME | 02400 | BORDEAUX-MERIGNAC | 33700 |
| CHARMEIL | 03110 | BEZIERS-PEZENAS | 34120 |
| DOMERAT | 03410 | BEZIERS | 34500 |
| GAP | 05000 | LATTES | 34970 |
| NICE | 06200 | FOUGERES-LECOUSSE | 35133 |
| CHARLEVILLE MEZIERES-LA FRANCHEVILLE | 08000 | ST MALO | 35400 |
| ROMILLY | 10100 | RENNES CESSON | 35510 |
| SAINT PARRIS AUX TERTRES | 10410 | CAP MALO | 35520 |
| CARCASSONNE | 11000 | CHATEAUX-SAINTE MAUR | 36250 |
| LISIEUX | 14100 | CHATEAUX - LE POINCONNET | 36330 |
| CAEN | 14610 | TOURS | 37100 |
| CHAMPNIERS | 16430 | JOUE LES TOURS | 37300 |
| SOYAUX | 16800 | VILLEBAROU | 41000 |
| SAINTES | 17100 | BLOIS - LA CHAUSSEE | 41260 |
| ANGOULINS | 17690 | ST ETIENNE | 42270 |
| BOURGES | 18390 | CHATEAUBRIANT | 44110 |
| BRIVE | 19100 | BASSE GOULAIN | 44115 |
| CHENOVE | 21300 | PORNIC | 44210 |
| GUERET | 23000 | BOUGUENAI | 44340 |
| BERGERAC | 24100 | GUERANDE | 44350 |
| CHANCELADE | 24650 | NANTES-CARQUEFOU | 44470 |
| TRELISSAC | 24750 | ST NAZAIRE-TRIGNAC | 44570 |
| BESANCON | 25000 | NANTES-ORVAULT | 44700 |
| PONTARLIER | 25300 | ORLEANS | 45100 |
| AUDINCOURT | 25400 | SARAN | 45770 |
| BESANCON | 25480 | AGEN | 47000 |
| BERNAY | 27300 | ANGERS-BEAUCOUZE | 49070 |
| EVREUX | 27930 | CHOLET | 49300 |
| CHATEAUDUN | 28200 | SAUMUR-DISTRE | 49400 |
| CHARTRES | 28630 | SAINT LO | 50000 |
| BREST-GUIPAVAS | 29490 | COUTANCES | 50200 |
| NIMES | 30000 | AVRANCHES - SAINT MARTIN DES CHAMPS | 50300 |
| ALES | 30100 | GRANVILLE - YQUELON | 50400 |
| TOULOUSE PORTET | 31100 | CHERBOURG | 50470 |
| TOULOUSE-L'UNION | 31240 | CHALONS EN CHAMPAGNE | 51100 |
| MONTAUDRAN | 31400 | CORMONTREUIL | 51350 |
| BORDEAUX-LE BOUSCAT | 33110 | THILLOIS | 51370 |



Liste des magasins participants *

| | | | |
|--------------------|-------|------------------------------|-------|
| LAVAL | 53940 | CHAMBERY DRUMETTAZ CLARAFOND | 73420 |
| NANCY | 54270 | CHAMBERY-LA RAVOIRE | 73420 |
| LONGWY-LEXY | 54720 | DIEPPE | 76550 |
| VANNES | 56000 | MOUROUX | 77120 |
| MUZILLAC | 56190 | CARRE SENART-LIEUSAIN | 77127 |
| PONTIVY | 56300 | DAMMARIÉ LES LYS | 77190 |
| LANESTER | 56850 | CLAYE SOUILLY | 77410 |
| BORNÉ | 57070 | FLINS | 78410 |
| JOUY AUX ARCHES | 57130 | VERNOUILLET | 78540 |
| TERVILLE | 57180 | NIORT | 79000 |
| FORBACH | 57600 | AMIENS | 80080 |
| VALENCIENNES | 59174 | ALBI | 81380 |
| MARCQ EN BAROEUL | 59700 | MONTAUBAN SUD | 82000 |
| GRANDE SYNTHE | 59760 | MONTAUBAN VALINE | 82000 |
| CREIL-RANTIGNY | 60290 | TOULON | 83130 |
| DORCEAU | 61110 | LA LONDE-LES-MAURES | 83250 |
| CALAIS | 62100 | FREJUS | 83600 |
| HENIN BEAUMONT | 62110 | AVIGNON | 84140 |
| AUDRUICQ | 62890 | LA ROCHE SUR YON | 85000 |
| CLERMONT FERRAND | 63100 | POITIERS | 86000 |
| LEMPDES | 63370 | CHATELLERAULT | 86101 |
| PAU | 64000 | LIMOGES SUD | 87000 |
| BASSUSSARRY | 64200 | SAINT CLEMENT ** | 89100 |
| BIDART | 64210 | BESSONCOURT | 90160 |
| TARBES | 65000 | VILLABE | 91100 |
| PERPIGNAN | 66000 | ETAMPES | 91150 |
| ANSE | 69480 | GOMETZ | 91940 |
| LUXEUIL LES BAINS | 70300 | NEUILLY S/MARNE | 93330 |
| MONTCEAU LES MINES | 71300 | LA QUEUE EN BRIE | 94510 |
| CHALON SUR SAONE | 71880 | BONNEUIL | 94862 |
| LA FLECHE | 72200 | CORMEILLES-EN-PARISIS | 95240 |
| RUAUDIN | 72230 | GROSLAY | 95410 |
| LE MANS | 72650 | NOUMEA | 98800 |

Conditions d'utilisation de la carte cadeau :

Cette carte cadeau est un moyen de paiement qui peut être utilisé en une ou plusieurs fois, dans la limite de sa valeur et peut être complétée par un autre moyen de paiement de votre choix. Votre carte est déjà active et est valable un an dans les magasins Jardiland et L'Esprit Jardiland de France métropolitaine participants. Si le montant de l'achat n'atteint pas celui disponible sur cette carte, le solde reste utilisable jusqu'à sa date limite de validité. La carte cadeau ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remboursée, même partiellement, ni remplacée en cas de perte ou de vol.

* Liste à jour au 07/10/2020, soumise à évolution. ** N'accepte pas la carte cadeau au format électronique